



Cégep de Victoriaville

Procédures

Date d'approbation COMITÉ EXÉCUTIF 2005.03.01	N° de résolution R. E. : 6919
---	----------------------------------

Date modification	N° de résolution
-------------------	------------------

Date d'abrogation	N° de résolution
-------------------	------------------

PROCÉDURE RELATIVE AU FESTIVAL ÉTUDIANT



PROCÉDURE RELATIVE AU FESTIVAL ÉTUDIANT

1. OBJECTIF

La présente procédure a pour objet de déterminer les règles définissant le cadre de fonctionnement du festival étudiant annuel.

2. BUT

Elle précise les responsabilités du Cégep et de l'Association étudiante relativement au festival étudiant et indique les balises pouvant guider la planification des activités de ce festival.

3. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL

La responsabilité de l'organisation du festival étudiant appartient à l'Association étudiante.

4. RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE VIS-À-VIS DU CÉGEP LORS DE L'ACTIVITÉ DU FESTIVAL

L'Association étudiante a la responsabilité de réaliser le festival dans le respect du calendrier scolaire et des règlements en vigueur au Cégep.

En aucun cas, les activités reliées au festival étudiant ne doivent aller à l'encontre des normes de sécurité d'un édifice public, porter atteinte à la sécurité des personnes et entraver le travail des personnels.

Dans le cadre du festival, aucun déplacement des biens du Cégep et aucune modification de ces mêmes biens ne peuvent se faire sans l'autorisation écrite de la personne responsable de la coordination du Service de l'équipement.

Dans le cas de dérogation à l'article précédent, le Cégep remet tout bien en ordre aux frais de l'Association étudiante.

L'Association assume d'une façon générale la responsabilité des dommages causés par le fait du festival étudiant. En conséquence, l'Association étudiante doit produire au Cégep un mois à l'avance une attestation d'assurance-responsabilité couvrant le festival pour un montant d'au moins 1 500 000 \$ à moins que l'Association ne soit couverte pour un montant équivalent pour l'ensemble de ses activités.



5. RESPONSABILITÉ DU CÉGEP

1. Le Cégep reconnaît à l'Association étudiante la responsabilité d'organiser annuellement le festival étudiant. Il lui apporte un soutien, principalement par le Service d'animation des services aux étudiants
2. La majeure partie des activités du festival se tenant dans les locaux du Cégep, ce dernier ne peut se dégager de sa responsabilité de veiller à sauvegarder l'intégrité de ses lieux et biens. Dans une perspective de prévention, le Cégep verra, sur recommandation de la personne responsable de la coordination du Service des affaires étudiantes, à assurer une sécurité ad hoc de ses édifices durant le temps du festival.
3. Le Cégep a aussi la responsabilité de voir à l'application, durant le festival, des décisions et règlements du conseil d'administration, notamment des règles relatives au calendrier scolaire.

6. JOURNÉE DU FESTIVAL

La durée du festival est d'une journée. Celle-ci est fixée, après consultation de l'Association étudiante, lors de l'établissement du calendrier scolaire.

7. PUBLICITÉ DU FESTIVAL

La publicité du festival se fait selon les politiques d'information en usage au Cégep.

Les activités spéciales de sensibilisation au festival, par exemple certaines « prises » ne pourront commencer que la veille du jour du festival.

Toute activité au programme du festival le jour précédant la journée du festival doit avoir lieu en dehors des heures de cours à moins qu'elle ne s'adresse uniquement à ceux qui n'ont pas de cours et que la publicité soit alors expressément faite en ce sens.

8. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DE LA PROCÉDURE

La personne responsable de la coordination du Service des affaires étudiantes est responsable de l'application de la présente procédure.